

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°39/PM/2024

OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par le CRACOTTE CLUB demeurant au 364 Avenue Foch à Saulxures-sur-Moselotte (88290), représentée par Mr PERRIN, président de l'association organisatrice du concours de pétanque le dimanche 14 juillet 2024

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sur la place de Lattre de Tassigny sera interdit le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 8H00 jusqu'à 20H00

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les organisateurs seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : L'organisateur et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELLOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

